



Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

RESOLUTION DE LA SECTION FEDERALE DES OSDD

Notre CNP se tient à un moment particulier puisque nous sommes à quelques mois de l'élection présidentielle.

Le constat qui est fait régulièrement par notre CNP est que les gouvernements Macron ont eu comme objectif de poursuivre la destruction des droits à la protection sociale des salariés (attaques contre la retraite par la volonté d'instaurer un régime universel par points devant conduire à la baisse des pensions, prise en main de l'assurance chômage par le gouvernement afin d'imposer la baisse des droits des salariés privés d'emploi).

D'entrée de jeu, dans la continuité des gouvernements précédents, le fraîchement élu Emmanuel Macron a marqué son hostilité à l'égard des organisations syndicales en diminuant, par ordonnance, leurs moyens d'action à travers la mise en place d'un Comité Social et Economique en lieu et place des instances représentatives du personnel qu'étaient les Comités d'entreprise, les Délégués du personnel et les Comités hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Pour autant, cette politique de destruction de nos régimes a vu se dresser contre elle des centaines de milliers de travailleurs qui ont répondu à l'appel de certaines organisations syndicales, dont la nôtre.

Dès lors, le gouvernement n'a eu d'autre choix que de « montrer ses muscles » et de passer en force.

Le président Macron et tous ses soutiens (CFDT et MEDEF) sont aujourd'hui réduits à considérer que pour l'emblématique réforme des retraites « ce n'est pas le moment ».

Il ne reste plus à Macron que le report de l'âge de départ à la retraite pour répondre partiellement aux exigences de l'Union Européenne, si tant est qu'il y parvienne. Qu'il sache qu'il nous trouvera ici aussi face à lui pour l'en empêcher.

De plus, la crise sanitaire a permis au gouvernement d'imposer un état d'urgence permanent avec son lot de mesures liberticides comme l'instauration du passe sanitaire et l'obligation vaccinale pour certaines catégories de salariés. Ainsi, des salariés voient leur contrat de travail suspendu, sans salaire, sans même pouvoir appliquer les règles élémentaires de défense.

La CNP considère qu'aujourd'hui, la question de la revalorisation des salaires et des retraites est centrale.

Elle constate que dans nombre d'entreprises et de branches, les NAO sont loin d'être seulement au niveau de l'inflation, aggravant la paupérisation des salariés.

Caisses de retraite complémentaire, réforme des retraites et régime universel

La réforme phare du nouveau gouvernement est sans conteste celle des retraites. C'est le président du MEDEF lui-même qui l'a dit. Par nos actions faites de manifestations, d'AG dans nos entreprises et de diffusions de tracts, 66 % des français refusent cette réforme. Le MEDEF se fait aujourd'hui plus discret, même s'il n'a pas abandonné ses projets. Il n'est pas utile de développer ici la baisse drastique des pensions que serait

une retraite calculée en points (nous l'avons déjà expliqué et démontré maintes fois) et qu'en aucun cas la disparition des régimes spéciaux ne serait une mesure de justice sociale. Ce qui est moins visible dans cette réforme, c'est son aspect systémique destructeur de ce qui constitue les droits à la retraite. Ces derniers sont la matérialisation de cotisations versées tout au long de son activité professionnelle (salaire différé) et restituées au moment de la retraite. Il s'agit donc bien de droits inhérents à chaque cotisant.

Or, c'est aussi cet aspect-là que le gouvernement veut détruire. Pour cela, il a introduit dans la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2019 un article précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le recouvrement des cotisations AGIRC/ARRCO, régimes de retraite complémentaire du secteur privé, serait effectué par l'ACOSS, organisme de recouvrement des cotisations de retraite du régime général. Ainsi, c'est l'Etat qui récupère l'autre partie des cotisations des salariés du privé pour mieux les intégrer dans un budget voté au parlement.

C'est une étape décisive pour la mise en place du régime universel que l'énorme majorité des français refuse. Le gouvernement continue d'avancer en feignant de reporter cette réforme, mais il ne renonce pas ; sa mise en place se fait insidieusement.

Dans cette situation, les employeurs de la branche professionnelle des IRC (Caisses de Retraite complémentaire et de Prévoyance) paralysent toutes les négociations, principalement celles sur les salaires en attendant que la Convention Collective disparaisse avec la reprise de la retraite par l'Etat. C'est la disparition du caractère paritaire des régimes AGIRC/ARRCO et l'expulsion des organisations syndicales en tant que gestionnaires de la retraite complémentaire. De plus, la partie Prévoyance des Groupes de Protection Sociale perdrait son caractère de gestion paritaire et tomberait sans aucun doute dans l'escarcelle des C^{ies} d'Assurances. En corrélation avec la position affirmée de notre confédération, la CNP réaffirme son opposition au transfert du recouvrement des cotisations retraite complémentaires vers l'URSSAF.

La CNP constate que le CA de l'AGIRC/ARRCO a obtenu le report à 2023 de ce transfert. L'obtention de ce report renforce notre détermination à revendiquer avec la confédération l'annulation pure et simple de ce dispositif.

POLE EMPLOI ET ASSURANCE CHOMAGE

La disparition de la cotisation chômage (notre salaire différé) est une étape de plus et importante de la mise à mort du paritarisme de l'Assurance chômage avec, simultanément, la prise en main de sa gestion par décret. La majorité parlementaire, sur proposition du gouvernement, a introduit dans la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2018 la disparition de la part salariale des cotisations chômage ainsi que la baisse de moitié de la part patronale et ce dès 2019. Ainsi, l'Etat compensera-t-il avec l'impôt (CSG...) la disparition des cotisations ? La CNP, à l'instar de la confédération rappelle sa revendication pour un retour à une gestion paritaire, libre et souveraine, de l'assurance chômage par les organisations syndicales.

La CNP réaffirme son combat contre la classification en vigueur depuis juillet 2018, l'individualisation des salaires qui en découle et le déroulement de carrière fondés sur l'évaluation continue des compétences (elles-mêmes centrées sur un «savoir être» subjectif). Comme dans bien d'autres secteurs de la section fédérale, l'employeur refuse toute augmentation générale des salaires, et ne propose à la négociation que prime et intéressement, les valeurs du point et de la partie fixe restant quasi figées face à l'augmentation du coût de la vie et ce depuis 10 ans avec à la clef, une perte de pouvoir d'achat de 12%.

La CNP réaffirme son opposition aux « conseillers référents indemnisation » et revendique tout particulièrement son abandon. La CNP exige l'anonymat du personnel de Pôle Emploi dans l'exercice de leur activité professionnelle. La CNP maintient son opposition à la précarisation des emplois (CDD, contrats aidés, service civique...) et réaffirme la revendication d'embauches systématiques en CDI.

La CNP se prononce pour une augmentation générale des salaires dès le 1^{er} janvier 2022 et pour engager une large

campagne de mobilisation afin de l'obtenir.

Sur le plan de la formation professionnelle, la CNP revendique la négociation d'un accord sur ce sujet permettant une réelle évolution professionnelle ou une reconversion professionnelle pour les salariés de Pôle Emploi, notamment avec la mise en place d'une contribution conventionnelle.

A Pôle Emploi, comme dans tous les secteurs de la section fédérale, la digitalisation et numérisation sont utilisées pour détruire les métiers et les emplois ainsi que l'accès à la protection sociale pour les bénéficiaires et au service public.

La CNP dénonce le développement de l'Intelligence Artificielle et la suppression des emplois qui en est l'objectif. Par ailleurs, ces pratiques conduisent à une complication croissante dans toutes les démarches de la vie quotidienne pour l'ensemble des usagers et notamment les plus âgés.

La CNP dénonce la tentative de démembrement des missions de l'UNEDIC impulsée par le MEDEF par l'intermédiaire de la Convention UNEDIC-AGS portant atteinte au paritarisme. La CNP réaffirme son exigence du maintien dans les mêmes conditions du régime de garantie des salaires actuel pour les salariés des entreprises en procédure collective. Elle exige également le maintien des personnels de la délégation UNEDIC-AGS à l'UNEDIC.

La CNP condamne les sanctions qui ont conduit au licenciement de notre camarade Luc Perrot et mettra tout en œuvre pour obtenir sa réintégration.

La CNP exige l'application de l'article 50 de la CCN Pole Emploi afin que soit pris en compte le caractère particulier des conditions d'exercice dans les missions de Pole emploi dans les DROM et le contexte socio-économique local.

MUTUALITE

Le secteur de la Mutualité est en perpétuelle réorganisation depuis des années. Le phénomène de regroupements s'amplifie sous la contrainte de la transposition en droit français des directives assurantielles européennes.

Sous l'effet conjugué de la concentration des mutuelles et de la force de frappe commerciale agressive des compagnies d'assurances, les petites mutuelles n'ont d'autre choix que de disparaître ou de s'adosser à des grands groupes mutualistes ou des groupes de protection sociale ou d'assurance régis respectivement par le code de la Sécurité Sociale et le Code des Assurances.

Cette situation a modifié largement le paysage dit « mutualiste » et fragilise la situation des salariés de la Mutualité.

Par ailleurs, la mise en place de la complémentaire santé obligatoire en 2013 a entraîné la suppression des clauses de désignation, ce qui a ouvert ce « marché » principalement aux compagnies d'assurances et aux banques.

Désormais, la rentabilité est exigée dans des activités dont ce n'étaient pas la vocation, puisque la Mutualité est une entreprise du secteur de l'économie sociale et solidaire à but non lucratif.

Cette politique de regroupement génère de la mobilité géographique et fonctionnelle contraintes mettant sous tension les salariés des mutuelles, mais aussi de nombreux licenciements, ruptures conventionnelles et PSE. De même la remise en cause de la CCN Mutualité et les accords collectifs modifient en profondeur le contrat de travail et les conditions d'emploi des salariés en poste.

Par ailleurs, s'agissant des mutuelles de la Fonction Publique, le projet de réforme de la PSC (Protection Sociale

Complémentaire) prévoit de passer, par étape entre 2022 et 2026, d'une cotisation forfaitaire de 15€ par mois à la mise en place du fonctionnement du secteur privé. A terme, ceci mettra en concurrence les organismes mutualistes entre eux mais aussi avec les organismes d'assurances, ce qui provoquera de nombreux licenciements ou des PSE. A titre d'exemple, que deviendrait la MGEN sans les enseignants comme adhérents ?

En ligne avec les ordonnances Macron, les employeurs mutualistes renvoient les négociations dans l'entreprise « au plus près des réalités économiques de chaque Mutuelle ».

La CNP réaffirme le rôle de régulation et de prépondérance de la branche dans la négociation dans la mesure où celle-ci est opposable aux Mutuelles.

Force est de constater que bon nombre de petites Mutuelles n'appliquent que les augmentations négociées au sein de la branche qui, depuis quelques années sont insignifiantes.

La CNP dénonce cette politique qui supprime les augmentations générales au profit des augmentations individuelles laissant ainsi la porte ouverte aux discriminations et inégalités entre les salariés d'un même secteur.

Les mutuelles du livre III qui regroupent les activités dites sanitaires et sociales comme le groupe VYV 3 (issu principalement de la fusion de la MGEN, Harmonie mutuelle, Harmonie fonction publique depuis 2017 mais aussi d'une cinquantaine de mutuelles partenaires depuis) ne sont plus intéressés par des activités jugées « non rentables » comme les pharmacies mutualistes, les centres dentaires, etc... Désormais, ils n'hésitent plus à licencier, proposer des ruptures conventionnelles collectives ou imposer des mobilités géographiques aux salariés, loin des valeurs mutualistes qu'ils prônent par ailleurs.

La CNP revendique le maintien de tous les emplois et s'oppose à toutes mobilités géographiques et fonctionnelles imposées.

La CNP revendique l'obtention des 183 euros pour tous les salariés de la mutualité exclus du Ségur à compter du 1^{er} juin 2021 et l'application de la prime « grand âge » à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le groupe VYV ambitionne « un renouveau pour le système de protection sociale » et souhaite mettre la main sur la 5^{ème} branche « dépendance » tant plébiscitée par le gouvernement.

La CNP s'oppose à la création de cette nouvelle branche et revendique que la dépendance soit financée dans la branche maladie par les cotisations sociales.

MEDECINE DU TRAVAIL

La publication de la loi du 2 Aout 2021 dite « pour renforcer la prévention en santé au travail », et qui était censée mettre en musique l'ANI sur la santé au travail du 10 décembre 2020 en a dévié par à -coups d'arbitraires successifs.

Cette loi élargit les missions des SPSTI (services de prévention et de santé au travail inter-entreprises) à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont les campagnes de vaccination et de dépistage, détournant ainsi au profit de la santé publique les questions d'organisation et de conditions de travail.

Le texte prévoit également le déploiement de la télémédecine qui est un mode de fonctionnement dégradé, perturbant la communication et interdisant l'examen médical. De même, la possibilité d'un suivi en santé au travail des salariés par un « médecin praticien correspondant », médecin de ville formé à la « va-vite » qui ne connaît ni l'entreprise, ni les postes de travail et qui ne peut émettre d'avis s'imposant à l'employeur, dévalorise, voire nie la spécificité de la médecine du travail et détruit ainsi le code du travail par le biais de la santé.

La CNP revendique des mesures urgentes destinées à accroître l'attractivité de la spécialité de médecine et santé au travail ainsi que la formation massive de médecins du travail. L'accès au médecin du travail par un salarié est un droit lié à son contrat de travail.

Est prévu également un rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié en arrêt maladie de longue durée, théoriquement destiné à informer ce dernier qu'il peut bénéficier d'une visite de pré-reprise et d'actions de

prévention de la désinsertion professionnelle. Assurons-nous que cet entretien ne s'apparente pas à un rendez-vous de contrôle patronal uniquement destiné à protéger juridiquement l'employeur.

Les infirmiers et préventeurs qui interviennent en entreprise ne sont toujours pas des salariés protégés. La CNP revendique qu'ils le soient. Par ailleurs, seul le médecin du travail est un salarié protégé, mais ses avis sont moins protégés qu'auparavant.

La CNP revendique le retour à l'arbitrage de l'inspecteur du travail en cas de contestation.

De même, les contacts réguliers entre médecins du travail et délégués syndicaux des entreprises sont amoindris. La CNP revendique la restauration des CHSCT dans lesquels ces contacts étaient naturellement organisés.

Cette loi, à l'instar des précédentes ne fait qu'éloigner encore davantage le médecin du travail des salariés et, pour l'essentiel, consolide la sécurité juridique de l'employeur en remettant en cause le code du travail.

RESOLUTIONS

La CNP réaffirme son attachement indéfectible à la défense de la protection sociale ainsi qu'au paritarisme de gestion, fleuron du modèle social issu du Conseil National de la Résistance.

La CNP réaffirme que l'action syndicale libre et indépendante repose essentiellement sur la force de ses syndiqués. Elle appelle chaque section syndicale à renforcer son implication au plus près du terrain et des salariés afin de construire ses cahiers de revendications.

La CNP réaffirme la place prépondérante des syndicats départementaux des OSDD et leur rôle de soutien auprès des sections syndicales quel que soit le périmètre de ces dernières.

Face aux attaques sans précédent de nos systèmes de protection sociale par la diminution ou disparition de la cotisation sociale, du rôle protecteur de la médecine du travail, du détournement du rôle de la Mutualité, de l'intégration par étapes successives de nos régimes de retraite dans le régime général pour mieux l'étatiser, la CNP des 27 et 28 Octobre 2021 réaffirme son attachement intrinsèque à la gestion paritaire des régimes sociaux par les organisations syndicales garantes de leur indépendance. Elle dénonce les attaques contre les droits des salariés de ces régimes dont les Conventions Collectives sont remises en cause, soit directement, soit par le refus des employeurs de négocier sauf à remettre en cause des garanties.

La CNP revendique le maintien des conventions collectives nationales en particulier la CCN des IRC qui doit continuer à s'appliquer à tous les salariés des IRC et de la Prévoyance, ainsi que le maintien des accords locaux.

La CNP constate une fois de plus, et comme déjà lors de la crise économique de 2008, que ces régimes de protection sociale ont joué à plein leur rôle et continuent à montrer leur efficacité pendant les différentes périodes de confinement.

Elle se félicite de la bonne gestion des régimes AGIRC/ARRCO dont les réserves ont permis le versement intégral des retraites. Néanmoins, elle condamne les décisions de l'Etat qui pillent ces régimes. Les exonérations de charges patronales ont été amplifiées et la loi de financement de la Sécurité Sociale 2021 n'a pas prévu de compensation malgré le déficit généré de près de 50 milliards d'euros. En revanche les entreprises bénéficient d'aides dont le montant total s'élève à près de 470 milliards d'euros sans compter le plan de relance à l'échelle européenne.

La CNP revendique le retour à une Assurance chômage entièrement financée par les cotisations et non par l'impôt. La CNP revendique avec la confédération le rétablissement des cotisations patronales AGIRC/ARRCO

et donc l'abrogation de l'article de la LFSS 2019 qui pérennise le CICE sous forme de suppression de cotisations patronales et organise la mainmise de l'Etat sur les cotisations AGIRC/ARRCO et Assurance Chômage (5,5 milliards en moins pour la retraite complémentaire et 2,7 milliards en moins pour l'assurance chômage en annuel).

La CNP condamne l'inégalité de traitement souvent constatée entre les télétravailleurs et les travailleurs sur site par la non-application pour les premiers de dispositions prévues dans les accords temps de travail, et le non-paiement par les employeurs d'indemnités repas dont ils s'acquittaient jusque-là. Le télétravail ne doit pas permettre aux employeurs le contournement du code du travail. A ce sujet la fédération est partie prenante d'actions juridiques engagées à Malakoff/Humanis et à Pôle Emploi.

Les mesures sanitaires prises par le gouvernement ont conduit au recours massif du télétravail dont les conséquences sont multiples, sans garantie conventionnelle pour les salariés.

La CNP alerte sur les dangers du télétravail notamment en termes d'externalisation des activités dans des pays aux droits sociaux et aux rémunérations moins favorables pour les salariés concernés.

La CNP revendique : les mêmes droits pour les télétravailleurs que pour ceux qui travaillent en entreprise ; le télétravail sur la base du volontariat avec le droit au retour sur site.

La CNP invite ses structures à revendiquer l'ouverture de négociations sur ces bases pour garantir les droits des salariés.

La CNP réaffirme son combat contre l'externalisation massive des métiers et revendique l'arrêt du recours abusif à la prestation de Service.

La CNP condamne la précarité réservée à des milliers de salariés et exige que le CDI soit la norme.

La CNP revendique un déroulement de carrière automatique et garanti pour les salariés de tous les secteurs d'activité.

La CNP revendique que la médecine du travail reste un droit des salariés malades pour leur reclassement dans l'entreprise, et ne devienne pas un outil pour l'employeur afin d'accompagner « en douceur » leur licenciement. En effet, l'obligation vaccinale de certaines catégories de salariés issue de la loi du 5 août 2021 ouvre une brèche dans le secret médical car elle autorise l'employeur à demander des éléments personnels de santé au salarié. La CNP revendique l'indépendance des médecins du travail et une médecine au service exclusif de la santé des travailleurs.

La CNP appelle à la défense de toutes nos conquêtes sociales, exige l'augmentation générale des salaires, des retraites et des minimas sociaux.

La CNP revendique le retrait des contre-réformes de l'assurance chômage et des retraites.

La CNP revendique le retrait de l'article de la loi de financement de la Sécurité Sociale instituant le transfert de la collecte des cotisations Agirc Arrco vers l'URSSAF.

La CNP défend les statuts, le code du travail et la Convention Collective.

La CNP se prononce pour la défense de toutes nos libertés individuelles et collectives, notamment contre la loi Sécurité Globale, le fichage des militants syndicaux, contre l'état d'urgence permanent et la loi du 5 août 2021.

La CNP s'oppose au passe-sanitaire et à l'obligation vaccinale qui conduisent nombre de salariés (professionnels de santé du livre III du code de la mutualité, psychologues du travail de Pôle Emploi, etc..) à être suspendus de leur emploi. Elle demande la réintégration des salariés concernés.

Par ailleurs, la CNP constate qu'en plus des ordonnances Macron que notre fédération a combattues et qui ont transformé CE, DP, et CHSCT en CSE, les employeurs renforcent et accroissent l'utilisation des outils de Visio et/ou audio. Ils les instrumentalisent tentant de faire de toutes instances et réunions de négociations de simples chambres d'enregistrement dans lesquelles se complaisent les adversaires de la charte d'Amiens.

La CNP confirme que le « dialogue social » n'est qu'un leurre visant à neutraliser les instances représentatives du personnel. Elle réaffirme que la satisfaction des revendications passera par la négociation entre notre syndicat libre et indépendant et les employeurs. Pour obtenir de véritables négociations et défendre les revendications (emploi, salaires, CCN et accords locaux...) la CNP appelle toutes les structures syndicales à organiser la mobilisation des salariés : pétitions, AG (y compris en visio), manifestations, la grève.

La CNP constate les attaques constantes dont font l'objet les membres de notre organisation syndicale, les condamne fermement et mettra tout en œuvre pour s'y opposer.

La CNP alerte une fois de plus sur le piège que représentent les conseils d'entreprise que les CSE préfigurent.

La CNP invite toutes les structures de la section fédérale à tout mettre en œuvre pour que des négociations soient ouvertes non pas sur la base de ce que veulent gouvernements et employeurs, mais sur la base de nos revendications.

Alors que partout nos employeurs privilégient les augmentations individuelles inégalitaires, la CNP réaffirme la nécessité des augmentations générales seules à même de permettre à minima le maintien et mieux l'augmentation des salaires pour chaque salarié.

La CNP rappelle que conformément au code du travail, si l'employeur peut définir une enveloppe consacrée aux augmentations individuelles, la répartition de cette enveloppe entre les salariés est soumise au respect de l'égalité de traitement basée sur des critères objectifs et objectivables. La CNP revendique une information systématique des organisations syndicales sur ces critères en vue de négociations dans les branches et entreprises sur la base « à travail égal, salaire égal ».

La CNP rappelle qu'elle s'oppose et combat la mise en place du régime universel par point qui vise à baisser le montant des pensions afin de permettre le développement des fonds de pension type Black-rock, dont les PDG Larry Fink et Jean-François Cirelli (président de la filiale France), entretiennent des relations régulières et privilégiées avec le gouvernement et exercent directement leur influence auprès de l'exécutif français.

La CNP affirme que le renforcement et le développement syndical sont indispensables pour faire aboutir les revendications. En conséquence elle demande à chaque syndicat, à chaque militant à faire de la syndicalisation leur priorité.

Compte tenu, notamment, de l'évolution actuelle des prix, la CNP engage une large campagne d'information, de mobilisation en faveur de l'exigence d'une augmentation générale des salaires avec une 1^{ère} échéance au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

La CNP reprend à son compte les résolutions du dernier congrès Confédéral de Lille : Résister, Revendiquer, Reconquérir, triptyque indispensable à notre action syndicale libre et indépendante.